

COMPTE RENDU

Le mardi 10 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Ghislaine TAFFOREAU.

Secrétaire de la séance : Didier LE VAYER

Présents : Ghislaine TAFFOREAU, Robert PEREZ, Didier LE VAYER, Jean-Pierre CHOTARD, André DELLA NORA, Daniel LACUBE, Mehielle MARQUEZE, Aude PEROPADRE

Représentés :

Absents et excusés : Nadia TOUMIAT, Cyril UBEDA

Ordre du jour :

Approbation compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025,
Délibération Compte Financier Unique CFU EAU 2025,
Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget EAU,
Délibération Compte Financier Unique CFU ABBAYE 2025,
Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget ABBAYE,
Délibération Compte Financier Unique CFU PRINCIPAL ALET LES BAINS 2025,
Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2025 budget PRINCIPAL ALET LES BAINS,
Délibération portant ouverture de crédits d'investissement 2026 - mandatements factures Antea,
Délibération délégation du service public d'eau et d'assainissement collectif – avenant n°2,
Délibération Casino d'Alet-les-Bains - Révision du montant des prélèvements,
Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte unique financier - EAU DE ALET LES BAINS 2025 (N° DE_001_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	59 928,10	0,00	60 065,08	0,00	119 993,18	0,00
Opérations exercice	14 438,31	0,00	0,00	2 303,92	14 438,31	2 303,92
Total	74 366,41	0,00	60 065,08	2 303,92	134 431,49	2 303,92
Résultat de clôture	74 366,41		57 761,16		-132 127,57	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	74 366,41	0,00	57 761,16	0,00	-132 127,57	0,00
Résultat définitif	74 366,41		57 761,16		-132 127,57	

Ghislaine TAFFOREAU, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert PEREZ, Adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU DE ALET LES BAINS 2025 (N° DE_002_2026)

Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
 - constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **déficit de -74 366,41€**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-59 928,10 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	57 761,16 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT	-14 438,31€
EXCEDENT	

Résultat cumulé au 31/12/2025	-74 366,41 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2025	-74 366,41 €
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-74 366,41 €

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte unique financier - ABBAYE 2025 (N° DE_003_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 831,77	0,00	9 918,32	0,00	43 750,09	0,00
Opérations exercice	80 413,23	75 025,70	8 445,42	100,00	88 858,65	75 125,70
Total	114 245,00	75 025,70	18 363,74	100,00	132 608,74	75 125,70
Résultat de clôture	39 219,30		18 263,74		-57 483,04	
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	39 219,30	0,00	18 263,74	0,00	-57 483,04	0,00
Résultat définitif	39 219,30		18 263,74		-57 483,04	

Ghislaine TAFFOREAU, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert PEREZ, 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ABBAYE 2025 (N° DE_004_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : **déficit de -39 219,30€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-33 831,77 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	18 363,74 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT:	
DEFICIT	-5 387,53 €
Résultat cumulé au 31/12/2025	-39 219,30 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2025	-39 219,30 €
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-39 219,30 €

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte financier unique - ALET LES BAINS 2025 (N° DE_005_2026)

-Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	641 435,68	86 814,44	0,00	86 814,44	641 435,68
Opérations exercice	1 040 679,66	1 269 312,17	254 875,50	193 444,66	1 295 555,16	1 462 756,83
Total	1 040 679,66	1 910 747,85	341 689,94	193 444,66	1 382 369,60	2 104 192,51
Résultat de clôture		870 068,19	148 245,28			721 822,91
Restes à réaliser	0,00	0,00	100 891,43	0,00	100 891,43	0,00
Total cumulé	0,00	870 068,19	249 136,71	0,00	100 891,43	721 822,91
Résultat définitif		870 068,19	249 136,71			620 931,48

Ghislaine TAFFOREAU, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert PEREZ, 1er adjoint vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - ALET LES BAINS 2025 (N° DE_006_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de TAFFOREAU Ghislaine

après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un : excédent de **870 068,19€**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	641 435,68 €

Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	422 500,00 €
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	228 632,51€
Résultat cumulé au 31/12/2025	870 068,19 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	870 068,19€
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	249 136,71 €
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	620 931,48 €
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

Délibération portant ouverture de crédits d'investissement 2026 - mandatements factures Antea (N° DE_007_2026)

Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est proposé, conformément au référentiel budgétaire et comptable M57, l'ouverture anticipée de crédits d'investissement détaillée par chapitre, sur le budget principal et les budgets annexes.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que lorsque le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

De plus, le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir, dès le 1^{er} janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal et sur l'ensemble des budgets annexes, dans la limite des crédits suivants :

Pour le budget principal:

Chapitre	Article	Intitulé	Budget 2025	Crédits autorisés par ouverture anticipée 2026
20	203	Frais d'études, recherche, développement	89865.00€	9970.00€
Totaux				9970.00€

Le conseil municipal :

- APPROUVE l'ouverture des crédits anticipés dans les conditions exposées ci-dessus dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année 2025.
- PRECISE qu'un état des dépenses engagées en vertu de cette autorisation doit être dressé par l'ordonnateur, adressé au comptable et joint au budget lors de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération : adoptée

Délibération avenant n°2 au contrat de Délégation du Service Public d'eau et d'assainissement (N° DE_008_2026)

Madame le Maire donne lecture de l'avenant n°2 reçu du SIVOM des Eaux du Limouxin concernant la délégation du service public d'eau et d'assainissement collectif (voir documents joint en annexe).

Vu que le SIVOM des Eaux du Limouxin a attribué une Délégation de Service Public à la société Compagnie Générale des Exploitations d'Occitanie pour la gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif d'une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2025. Le contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer dans le périmètre du contrat le service de Bellegarde du Razès.

Considérant qu'il est apparu nécessaire de prendre en compte divers sujets dans le cadre d'un avenant n°2 dont les points suivants:

En premier lieu, les communes d'Escueillens et Saint Just de Bélengard et Lignairolles ont demandé le transfert de leur compétence eau potable au SIVOM des Eaux du Limouxin à compter du 1er janvier 2026. Il est apparu nécessaire d'intégrer ces communes dans le périmètre du contrat à cette date afin d'unifier la gestion et la qualité du service public de l'eau potable.

En deuxième lieu, l'avenant n°2 acte du fait que la production du service d'Alet les Bains reste de la

compétence de la commune d'Alet les Bains.

Enfin, en troisième lieu, l'avenant intègre des compléments et modifications rédactionnelles non substantielles, levant de potentielles ambiguïtés d'interprétation, pour faciliter l'application du contrat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la commande publique;

Madame le Maire demande au membre du conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur l'eau potable et l'assainissement collectif.

AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant n°2.

Délibération : adoptée

Délibération Casino d'Alet-les-Bains - Révision du montant des prélèvements (N° DE_009_2026)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suivant les dispositions de l'article 11-1 de la convention de délégation de services public du Casino, le prélèvement sur les recettes ordinaires versé à la collectivité est calculé sur une assiette constituée du produit brut des jeux cumulés depuis le début de chaque exercice comptable du Casino (1^{er} novembre -31 octobre), diminué des abattements légaux.

Les taux de 6%, 10% et 15% sont respectivement appliqués à chacune des trois tranches de cette assiette.

Conformément à l'article 14 de cette même convention, les montants exprimés en euros doivent être révisés annuellement au 1^{er} novembre de chaque année d'application de la convention par indexation sur l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE pour le mois de juillet de chaque année précédant l'exercice des montants.

L'indice des prix à la consommation de juillet 2024 étant de 154,08, il convient de prendre un avenant stipulant que les nouvelles tranches de l'assiette seront les suivantes à compter du 1^{er} novembre 2025 :

- Tranche de 0 €uros de 1 272 968 €uros au taux de 6%
- Tranche de 1 272 969 €uros à 2 573 941 €uros au taux de 10%
- Tranche de 2 573 942 €uros au taux de 15 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE que l'indice des prix à la consommation de juillet 2025 étant de 154,08, il convient de prendre un avenant stipulant que les nouvelles tranches de l'assiette seront les suivantes :

- Tranche de 0 €uros de 1 272 968 €uros au taux de 6%
- Tranche de 1 272 969 €uros à 2 573 941 €uros au taux de 10%
- Tranche de 2 573 942 €uros au taux de 15 %

Délibération : adoptée

Questions diverses :

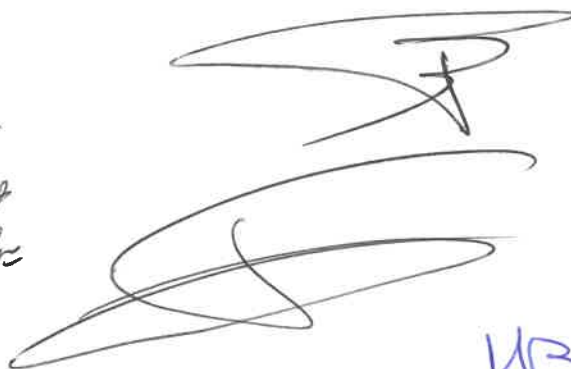
Pas de questions.

L'ordre du jour étant terminé la séance du conseil municipal est close à 19 heures 15.

Président de séance



Secrétaire de séance



V. godichet

